



**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le pouvoir adjudicateur :**

**MAIRIE DE VAYRES**

**44, avenue de Libourne  
33870 VAYRES**

---

**2016-07 Création de vestiaires et sanitaires H/F/PMR**

---

**Procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et du CCAG Travaux**

**Date et heure limites de remise des offres : 9 décembre 2016 à 12 h00**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

1. - Acheteur
2. - Objet de la consultation
  - 2.1. - Objet du marché
  - 2.2. - Procédure de passation
  - 2.3. - Forme du marché
3. - Dispositions générales
  - 3.1. - Décomposition du marché
  - 3.2. - Durée du marché - délais d'exécution
  - 3.3. - Modalités de financement et de paiement
  - 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
  - 3.5. - Délai de validité des propositions
  - 3.6. - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)
  - 3.7. - Autres dispositions
4. - Dossier de consultation
  - 4.1. - Contenu du dossier de consultation
  - 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
  - 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
  - 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site
5. - Présentation des propositions
  - 5.1. - Documents à produire
  - 5.2. - Compléments à apporter au cahier des charges
  - 5.3. - Langue de rédaction des propositions
  - 5.4. - Unité monétaire
  - 5.5. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
  - 5.6. - Négociation
6. - Jugement des propositions
7. - Renseignements complémentaires

#### **Article 1 - Acheteur**

**Le pouvoir adjudicateur** : MAIRIE DE VAYRES

MAIRIE DE VAYRES  
44, avenue de LIBOURNE  
33 870 VAYRES  
Téléphone : 05 57 55 25 55  
Télécopie : 05 57 55 25 56  
Site internet : <http://marchespublics-aquitaine.org>

**Maître d'œuvre :**

MAIRIE DE VAYRES  
44, avenue de LIBOURNE  
33 870 VAYRES

## **Article 2 - Objet de la consultation**

### **2-1-Objet du marché**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

2016.07 Création de vestiaires et de sanitaires pour le personnel municipal (femmes/hommes), dans des modulaires d'environ 40 m<sup>2</sup>. Le démarrage des travaux est prévu pour le 15 janvier 2017

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

45000000-7 : Création de vestiaires et sanitaires pour le personnel municipal

Tranche ferme : Bâtiment Modulaire

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère social dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et du CCAG Travaux et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'attention des candidats est attirée sur la mise en œuvre d'éléments à caractère environnemental dans les conditions d'exécution du marché, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 7 du CCAG Travaux et définis à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **2-2-Procédure de passation**

Procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés 2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du marché**

Le marché est composé d'une tranche ferme comme suit : Bâtiment Modulaire

#### **3-1-1-Lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

#### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### **3-1-3-Phases**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### **3-2-Durée du marché - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans les conditions ci-après.

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé comme suit :

Tranche ferme : 2 mois

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire 30 jours à réception de la facture.

- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).
- Délai de paiement : 30 jours.
- Avance forfaitaire: possible dans les conditions du code des marchés

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)**

#### **3-6-1-Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées

#### **3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)**

Sans objet

### **3-7-Autres dispositions**

Sans objet.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- les plans

### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les prés requis techniques sont les suivants :

1. Logiciels - équipements des postes de travail / systèmes d'exploitation :
  - a. Windows 2000 ou supérieur
  - b. Mac OS 10.4 ou supérieur
  - c. Linux
2. Navigateurs Internet :

- a. Internet Explorer 6 ou supérieur
- b. Safari 2.0 ou supérieur (version 2.1 recommandée)
- c. Firefox 1.5 ou supérieur
- 3. Accès Internet
- a. Nécessaire pour chaque utilisateur
- b. Connexion haut débit (de type ADSL) recommandé pour plus de confort d'utilisation

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Sans objet.

#### **4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site**

La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. Visite obligatoire, **le Mardi 29 Novembre 2016 ou le Mardi 6 Décembre 2016 entre 13h30 et 14h30**. Prendre contact auprès du secrétariat de la Mairie de Vayres au 05-57-55-25-55 pour confirmer votre présence.

Une attestation de visite sera signée par les deux parties à cette occasion et conservée par le pouvoir adjudicateur. L'absence de visite entraîne l'élimination du candidat et de son offre.

### **Article 5 - Présentation des offres**

#### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

##### **Justificatifs candidature**

- Lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants - attestations sur l'honneur conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Selon imprimé normalisé "DC1", seul en vigueur actuellement, pré rempli et fourni au dossier de consultation:

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur (en application à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :  
- sans objet ; dans l'éventualité, voir document DC1

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :  
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article 1146-1 du code du travail  
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;  
i) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

## F2 - Capacités.

Le candidat individuel ou les membres du groupement déclarent présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :

1 le formulaire DC2.

2 les documents le complétant si nécessaire, établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

- Capacité financière - DC2 / Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement - rubrique D (D1) (Code Marchés Publics, art. 45 I) selon imprimé normalisé "DC2" seul en vigueur actuellement, pré rempli et fourni avec le dossier de consultation

- Identification du candidat - DC2 / Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

- rubrique C (C1 et C2) (Code Marchés Publics, art. 45 I) selon imprimé normalisé "DC2" seul en vigueur actuellement, pré rempli et fourni avec le dossier de consultation

- Capacité professionnelle - Liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années appuyés d'attestation de bonne exécution (\*), pour les plus importants, indiquant le montant, l'époque et le lieu précisant s'ils ont été conduits dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics) : au moyen par exemple de certificats de capacités des donneurs d'ordre par exemple

- Capacité professionnelle et/ou technique - DC4 / Déclaration de sous-traitance selon imprimé normalisé "DC4" seul en vigueur actuellement, pré rempli et fourni avec le dossier de consultation (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)
- Capacité technique - Effectif moyen annuel et personnel d'encadrement dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature pour chacune des trois dernières années (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)-
- Capacité technique - Outillages, matériels, équipements techniques dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)
- Capacité financière - Attestation d'assurances en responsabilité décennale datant de moins de 3 mois (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)
- Capacité financière - Attestation d'assurances en responsabilité civile professionnelle (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

### **Contenu de l'offre**

- acte d'engagement (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)
- le devis descriptif et estimatif détaillé valant CDPGF - contractuel (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

#### **- Mémoire technique précisant :**

- - la provenance des matériaux
- Les moyens humains et matériels
- les procédés d'exécution envisagés
- une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
- les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
- la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré)

- DC4 / Déclaration de sous-traitance selon imprimé normalisé "DC4" seul en vigueur actuellement, pré rempli et fourni avec le dossier de consultation (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics)

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

## **5-2- Compléments à apporter au cahier des charges**

Sans objet.

## **5-3- Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **5-4- Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **- Remise des plis sur support papier :**

Les candidats transmettent leur proposition sous pli portant la mention suivante :

**« 2016.07 Création de vestiaires et sanitaires - NE PAS OUVRIR »**

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de VAYRES  
44 avenue de Libourne  
33 870 VAYRES

(aux candidats ou entreprise de messagerie mandatée par ses soins-UPS, DHL, Chronopost ...)

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE VAYRES  
44 avenue de Libourne  
33870 VAYRES

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

### **- Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions de l'article 43 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://marchespublics-aquitaine.org>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les prés requis techniques sont les suivants :

1. Logiciels - équipements des postes de travail / systèmes d'exploitation :
  - a. Windows 2000 ou supérieur
  - b. Mac OS 10.4 ou supérieur
  - c. Linux



2. Navigateurs Internet :
    - a. Internet Explorer 6 ou supérieur
    - b. Safari 2.0 ou supérieur (version 2.1 recommandée)
    - c. Firefox 1.5 ou supérieur
  3. Accès Internet
    - a. Nécessaire pour chaque utilisateur
    - b. Connexion haut débit (de type ADSL) recommandé pour plus de confort d'utilisation
- La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES .

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

### **5-6-Négociation**

Les conditions de négociation sont les suivantes :

L'élu ayant par délégation du maire la qualité de "Personne Responsable du Marché " - ou les personnes expressément mandatées par ses soins à cette occasion - négocie avec le(s) candidat(s) de son choix, apparaissant les mieux-disant dans la limite de trois.

La négociation, sans remettre en cause l'économie du marché, peut porter sur des aspects financiers et/ou techniques affectant la proposition du candidat comme le cahier des clauses administratives et vise à améliorer l'offre initiale si nécessaire sur les plans techniques et ou financiers.

La négociation n'est en aucun cas une simple demande de précisions sur l'offre remise.

La négociation est écrite : elle est formalisée par des échanges de courriels.

### **Article 6 - Jugement des propositions**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

#### **Critères de jugement des offres :**

1. Prix : 60 %
2. Valeur technique : 40 %

### **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

#### **1) Renseignements administratifs**

Correspondant : Christine DURAND

Adresse : MAIRIE DE VAYRES

Direction des services  
44 avenue de Libourne  
33870 VAYRES

Téléphone : 05 57 55 25 55

Fax : 05 57 55 25 56

Courriel : dgs@mairie-vayres.fr

Adresse internet : <http://marchespublics-aquitaine.org>

## **2) Renseignements techniques**

Correspondant : Patrick PHILIPPOT, Elu en charge des bâtiments

Adresse : MAIRIE DE VAYRES

Direction des services  
44 avenue de Libourne  
33870 VAYRES

Téléphone : 05 57 55 25 55

Fax : 05 57 55 25 56

Courriel : [dgs@mairie-vayres.fr](mailto:dgs@mairie-vayres.fr)

Adresse internet : <http://marchespublics-aquitaine.org>

## **3) Voies et délais de recours**

" Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux

Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue du Tastet - B.P. 947, F-, F-33063 Bordeaux Cedex.

E-mail : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr). Tél. 05 56 99 38 00. Fax 05 56 24 39 03